

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 13 décembre 2024****CONVOCATION**

Date : 6 décembre 2024

Affichée le : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Pouvoirs : 7

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

20 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Gaëlle DEMARS – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. François DELAIS

Mme Virginie GRANTE Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-12-08

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOI MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu les décrets n°2011-444 du 21 avril 2011 et n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des Chefs de service de Police municipale et des agents de Police municipale.

Vu le tableau des emplois.

Vu la convention de mutualisation des forces de Police municipale entre les communes de L'ISLE-ADAM et PARMAN à compter du 1^{er} mars 2025.

Considérant qu'il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade de Chef de service principal de 2^{ème} classe ainsi que 3 postes à temps complet sur chacun des grades de Gardien-Brigadier et Brigadier-Chef Principal, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il convient de faire face aux nécessités de service afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville.

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications au tableau des emplois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve**, pour faire face aux nécessités de service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
 - Un poste de Chef de service principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Trois postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
 - Trois postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Police	Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	1	2
	Gardien-Brigadier Brigadier-Chef Principal	7 10	10 13

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,


 Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT